

**La Moutade, le 08/04/2019**

Madame, Monsieur,

Le Foyer Rural organise sa traditionnelle Fête à l'Echalote, brocante, vide grenier. Nous serons heureux de vous accueillir pour cette 18<sup>ème</sup> édition qui aura lieu les :

**Samedi 27 et Dimanche 28 Juillet 2019.**

Si vous souhaitez un stand, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner le bulletin ci-joint accompagné de votre règlement avant le 30 juin. Nous rappelons que les Chambaronnais bénéficient d'un emplacement gratuit le samedi et le dimanche. Les emplacements supplémentaires sont à réserver aux mêmes conditions que les exposants extérieurs.

Nous vous rappelons d'être le plus précis possible sur la taille de vos barnums, véhicules et autres remorques dans le but d'assurer la sécurité de chacun.

Comptant sur votre présence, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

M. Louis CROCHET

Président du Foyer Rural



## Fête à l'échalote des 27 et 28 juillet 2019

Bulletin de réservation d'emplacement(s) à renvoyer avant le **30 juin 2019** à  
**FOYER RURAL - MAIRIE - 63200 CHAMBARON SUR MORGE**

### VOS COORDONNÉES

NOM :	Prénom :
Tél :	Adresse :
<u>Portable :</u>	
<u>Mail :</u>	

Comment avez-vous connu la fête à l'échalote :

### DEMANDE DE RÉSERVATION

	Quantité	Tarif	TOTAL
<b>Samedi 27 juillet 2019</b>			
Emplacement(s) extérieur(s) de 6 mètres :		12 €	
Emplacement(s) intérieur(s) de 3,60 mètres (pour l'artisanat) :		12 €	
<b>1 emplacement</b> gratuit pour résident Chambaron/M : intérieur <input type="checkbox"/> ou extérieur <input type="checkbox"/>		0 €	
<b>Dimanche 28 juillet 2019</b>			
Emplacement(s) extérieur(s) de 6 mètres :		12 €	
Emplacement(s) intérieur(s) de 3,60 mètres (pour l'artisanat) :		12 €	
<b>1 emplacement</b> gratuit pour résident Chambaron/M : intérieur <input type="checkbox"/> ou extérieur <input type="checkbox"/>		0 €	
		<b>TOTAL :</b>	

Remarques concernant l'emplacement souhaité ( par exemple à côté d'un autre exposant ou sur le même emplacement que l'année précédente en précisant le n°... ) :

### CATÉGORIE D'EXPOSANT ET D'ARTICLES

JE SUIS : un particulier  un professionnel

### VOS MOYENS DE DÉPLACEMENT ET DE PRÉSENTATION

**IMPORTANT :** Veuillez préciser les dimensions (Longueur x largeur) :

JE PROPOSE des articles :	Voiture(s)	Remorque(s)	Barnum(s)	Fourgon(s)
- de « vide grenier » <input type="checkbox"/>				
- des articles de brocante <input type="checkbox"/>				
- des articles artisanaux <input type="checkbox"/>				
- des produits alimentaires <input type="checkbox"/>				
<i>Si autre, le décrire :</i>				

### VOTRE RÈGLEMENT

L'inscription sera prise en compte jusqu'au 30 juin 2019 à réception d'un chèque joint à l'ordre de « Foyer Rural » et décrit ci-dessous :  
 Nom du détenteur du compte : \_\_\_\_\_ Banque : \_\_\_\_\_  
 N° de chèque : \_\_\_\_\_ Montant : \_\_\_\_\_

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de la Fête à l'échalote de La Moutade.

Le \_\_\_\_/\_\_\_\_/2019

Signature

## RÈGLEMENT DE LA FÊTE À L'ÉCHALOTE

Mis en vigueur à partir du 20 juillet 2007

**Article 1 :** Chaque exposant doit impérativement se présenter à la table de réception. Les emplacements disponibles sont matérialisés au sol et numérotés. Ils sont attribués soit sur réservation, soit le jour même à l'initiative des organisateurs en fonction des emplacements disponibles et de l'heure d'arrivée. Les autres zones sont totalement interdites.

**Article 2 :** Chaque exposant doit fournir, conformément aux lois du 30 novembre 1987, une pièce d'identité (particuliers) ou un numéro de registre du commerce (professionnels) qui est relevé par les placiers sur le registre prévu à cet effet lors du paiement de la place. L'identité doit correspondre à la personne vendant sur l'emplacement.

**Article 3 :** Il est remis à chaque exposant, un ticket, justifiant du paiement comportant le numéro de l'emplacement réservé, qu'il devra conserver en cas de contrôle.

**Article 4 :** Il est rappelé aux particuliers que la vente d'objets personnels sur le domaine public est autorisée à titre exceptionnel et qu'un caractère habituel et régulier de la vente pourrait être assimilé à une activité commerciale.

**Article 5 :** Il est formellement interdit de vendre lors de la fête à l'échalote toute restauration rapide et boissons en tout genre sans autorisation de l'organisateur, d'exposer à la vue des mineurs des produits à caractère pornographique (cassettes, vidéos, revues, etc...) ainsi que toute substance prohibée par la loi. L'organisateur se réserve le droit d'expulsion immédiate en cas d'infraction au règlement.

**Article 6 :** Les exposants ont jusqu'à 6H30 pour rejoindre leurs emplacements. Les ventes ne sont autorisées qu'à partir de 7H00 (arrêté préfectoral du 28 octobre 1998). Les emplacements réservés et non occupés sont attribués à l'initiative des placiers à partir de 6H30, sauf un retard signalé avant 6H30 le jour concerné.

**Article 7 :** Le tarif des emplacements est fixé chaque année par l'organisateur. Il ne sera procédé à aucun remboursement de location d'emplacement.

**Article 8 :** Les organisateurs ne sont en aucun cas responsables en cas de litiges entre exposants ou entre exposants et acheteurs (accrochage, vol, casse, désaccord sur la vente, etc...)

**Article 9 :** A l'issue de la fête, les exposants sont tenus de remballer tous les objets non vendus et de laisser leur emplacement propre.

**Article 10 :** Toute infraction au présent règlement (refus de paiement de l'emplacement et tenue incorrecte...) entraînera l'exclusion immédiate et définitive du contrevenant.

**Article 11 :** La présence à la fête à l'échalote suppose la pleine acceptation du présent règlement.